



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 15 mai 2020

CALENDRIER DE RÉVISION DE LISTE ÉLECTORALE SPÉCIALE CONSULTATION

AFFICHAGE DE LA LISTE DES PERSONNES INSCRITES D'OFFICE SUR LA LISTE ÉLECTORALE SPÉCIALE POUR LA CONSULTATION

La période de confinement imposée par la crise sanitaire a interrompu le processus de révision des listes électorales. Les commissions administratives spéciales ont repris leur travail et le calendrier de révision de la liste électorale spéciale pour la consultation a été adapté en vue du référendum le 6 septembre 2020.

Les commissions administratives spéciales ont repris depuis le 3 mai 2020 pour la liste électorale spéciale pour la consultation.

Calendrier de révision de la LESC 2020

- 3 au 15 mai 2020 : tenue des commissions administratives spéciales pour étudier les dossiers
- Jusqu'au 30 mai 2020 : recours gracieux (en cas de refus de la demande par la CAS)
- 16 au 21 mai 2020 : affichage des listes des inscrits d'office en mairie
- 6 au 16 juin 2020 : publication de la LESC provisoire en mairie et sur le site www.electeur-nc.fr
- 7 au 16 juin 2020 : dépôt des recours contentieux auprès du tribunal de première instance
- 4 juillet 2020 : clôture de la LESC

Affichage de la liste des personnes inscrites d'office sur la liste électorale spéciale pour la consultation

La liste des personnes inscrites d'office sur la liste spéciale pour le référendum sera affichée en mairie du 16 au 21 mai 2020. Vérifier sa présence sur cette liste est essentiel : en cas de non inscription, un recours gracieux est possible jusqu'au 30 mai 2020.

Cette année, ce sont 6 820 personnes de statut civil coutumier et de statut civil de droit commun qui, inscrites sur la liste électorale générale, ont été proposées à l'inscription d'office sur la liste électorale spéciale pour le référendum, c'est-à-dire sans avoir à faire la moindre démarche.

Contact presse

Cabinet du Haut-commissaire

Bureau de la communication interministérielle

Comment vérifier son inscription ?

Les électeurs pourront vérifier qu'ils ont bien fait l'objet d'une inscription d'office **du samedi 16 au jeudi 21 mai 2020**. Les listes des personnes inscrites d'office seront affichées dans les mairies.

Les personnes ayant déposé une demande d'inscription volontaire ne sont pas concernées par l'affichage en mairie. Elles recevront un courrier en cas de non inscription.

Comment contester un refus d'inscription ?

Un recours gracieux pourra être effectué auprès des mairies dès l'affichage en mairie, le samedi 16 mai 2020 et au plus tard le samedi 30 mai 2020. Si ce recours ne donne pas satisfaction au demandeur, un recours contentieux pourra être engagé du 7 au 16 juin 2020.